



Vidéo : Plan d'épargne retraite (PER) : les cas de déblocage anticipé

 06/04/2021

Dans cette vidéo, retrouvez la réponse de notre expert à la question de Nicolas, 35 ans, chef d'entreprise : « C'est vrai que si j'épargne pour ma retraite sur un PER Individuel, je ne pourrai pas toucher à cet argent même si j'en ai besoin avant ? ».

Introduit par la loi Pacte en 2019, le Plan d'épargne retraite (PER) est un placement d'épargne dédié à la préparation de la retraite. Il vous permet de vous constituer, pendant votre vie active, une épargne qui est destinée à vous créer un complément de revenus à la retraite. Les sommes épargnées sont donc normalement indisponibles jusqu'à l'âge de départ à la retraite. Néanmoins quelques cas de sortie par anticipation ont été prévus.

Explications de notre experte, Valérie Lechevalier, Responsable Développement Commercial chez BNP Paribas Cardif qui vous détaille en 1 minute 30 ces différents cas de déblocage anticipé et les éventuelles conséquences sur vos impôts.

Regardez la vidéo ou bien lisez sa retranscription ci-dessous.

Retranscription de la vidéo Plan d'épargne retraite (PER) : les cas de déblocage anticipé

00:00:03

Nicolas : C'est vrai que si j'épargne pour ma retraite sur un PER Individuel, je ne pourrai pas toucher à l'argent, même si j'en ai besoin avant ?

00:00:08

Valérie : En principe, les fonds sont bloqués jusqu'à l'âge de départ à la retraite. C'est l'objectif même du Plan d'épargne

retraite. C'est de vous constituer un capital de façon à vous verser des revenus complémentaires au moment où vous en avez le plus besoin. En revanche, le fait de capitaliser sur un contrat d'épargne retraite vous donne droit à un avantage fiscal annuel. Vous avez la possibilité de déduire annuellement une partie des sommes qui ont été investies dans votre PER.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne le Plan d'épargne retraite Individuel \(PER Individuel\) ?](#)

00:00:30

Valérie : Néanmoins, il existe des cas de force majeure pour lesquels vous pouvez débloquer votre épargne. Alors attention, l'idée n'est pas de débloquer pour l'achat d'un réfrigérateur ou financer un voyage. Non, c'est pour des cas beaucoup plus sérieux.

Par exemple, le décès du conjoint ou du partenaire de PACS, l'invalidité ou encore, effectivement, l'arrivée en fin de droits au chômage, la liquidation judiciaire, le surendettement. Dans tous ces cas, les sommes débloquées sont exonérées d'impôt.

Pour aller plus loin : [Plans d'épargne retraite \(PER\) : des cas de déblocage anticipé élargis](#)

00:00:55

Valérie : Il existe un dernier cas, un peu plus heureux celui-ci : l'acquisition de la résidence principale. Mais attention, si vous avez bénéficié de l'avantage fiscal au moment des versements volontaires, vous ne pouvez pas prétendre à l'exonération de l'impôt sur les revenus.

Pour aller plus loin : [Faut-il épargner sur le PER en vue d'acheter sa résidence principale ?](#) et [La fiscalité des Plans d'épargne retraite \(PER\)](#)

00:01:08

Valérie : En conclusion, l'objectif du PER est vraiment de se constituer un capital pour sa retraite.

Donc, si vous voulez faire le tour du monde avant l'âge de départ en retraite, il est préférable, dans le cas présent, d'utiliser un autre produit d'épargne tel que l'assurance vie, dont les fonds sont disponibles à tout moment.

Pour aller plus loin : [Comment choisir entre assurance vie et PER Individuel pour préparer sa retraite ?](#)